

CODE DE CONDUITE MONDIAL POUR LES FOURNISSEURS

Objectif et champ d'application

Graphic Packaging International, LLC, ses filiales directes et indirectes et ses sociétés affiliées (collectivement « Graphic Packaging International »), estime qu'agir de manière éthique et responsable n'est pas seulement la bonne chose à faire, mais que c'est également bon pour les affaires. L'organisation de notre chaîne d'approvisionnement s'est engagée à construire une base de Fournisseurs durable qui partage notre engagement à opérer de manière éthique et responsable et a développé ce Code de conduite mondial pour les Fournisseurs (« **Code de conduite pour les Fournisseurs** ») pour définir nos attentes minimales dans les domaines de l'intégrité commerciale, de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, des pratiques de travail, de la santé et de la sécurité, et de la gestion de l'environnement. Le Code de conduite pour les Fournisseurs de Graphic Packaging International est destiné à compléter le Code de conduite mondial de Graphic Packaging International et les autres politiques et normes de la société qui y sont référencées.

Tous les Fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants, agents et autres prestataires de biens et de services qui font des affaires avec les entités de Graphic Packaging International dans le monde entier (« Fournisseurs ») sont tenus de respecter le présent Code de conduite pour les Fournisseurs ainsi que toutes les lois, réglementations et règles locales pertinentes et les services spécifiques fournis par les Fournisseurs à Graphic Packaging International. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de communiquer et d'appliquer le présent Code de conduite pour les Fournisseurs. Sauf si la loi l'interdit, l'acceptation par un fournisseur d'une commande ou d'une fourniture de biens ou de services constitue l'acceptation par ce fournisseur des conditions énoncées dans le présent Code de conduite pour les Fournisseurs, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit.

Graphic Packaging International se réserve le droit, dans le cadre de son processus de gestion du cycle de vie des Fournisseurs, conformément à tout accord de confidentialité, aux lois sur la protection des données, aux lois antitrust et/ou à toute autre loi applicable, d'évaluer la conformité d'un fournisseur avec le présent Code de conduite pour les Fournisseurs et de cesser de faire affaire avec tout fournisseur qui ne partage pas son engagement. Tous les documents dont un fournisseur peut avoir besoin pour vérifier la conformité avec le présent Code de conduite pour les Fournisseurs et avec les lois et réglementations applicables dans le pays où les matériaux et les produits sont fabriqués doivent être conservés sur place, dans les installations où les matériaux et les produits sont traités, produits ou fabriqués. Tous ces documents doivent être mis à la disposition de Graphic Packaging International, ou de ses représentants autorisés, sur demande.

Principes de conduite des affaires

Les Fournisseurs de Graphic Packaging International sont tenus de mener leurs activités de manière responsable, avec intégrité, honnêteté et transparence, et d'adhérer aux principes suivants :

- 1. Maintenir une sensibilisation et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables**

aux activités des Fournisseurs.

Graphic Packaging International s'engage à respecter des normes élevées de comportement éthique, et la conformité aux lois et réglementations est essentielle pour protéger la réputation et le succès à long terme de notre société. Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité, d'honnêteté, d'ouverture et de professionnalisme dans le cadre de nos activités mondiales et nous respectons scrupuleusement les lois et réglementations locales, nationales et internationales. Nous attendons des Fournisseurs qu'ils se comportent de manière éthique et appropriée dans tous les dialogues, qu'ils agissent en conformité avec les exigences légales et sectorielles et qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre les meilleures pratiques dans leur secteur d'activité.

2. Respecter toutes les lois antitrust et les lois sur la concurrence ou le contrôle du commerce en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités.

Graphic Packaging International s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique dans le cadre d'un système de libre entreprise et respecte toutes les lois antitrust et les lois sur la concurrence en vigueur dans tous les pays où nous exerçons nos activités, et attend de nos Fournisseurs qu'ils fassent de même.

Le fournisseur doit respecter toutes les lois commerciales applicables dans tous les pays où il exerce ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations concernant : les exigences anti-boycott, l'importation ou l'exportation de biens, de services ou de technologies ; les licences gouvernementales ou autres approbations requises pour effectuer des transactions ; les sanctions interdisant les transactions avec des pays, des entreprises ou des personnes spécifiques ; la classification, l'évaluation, l'étiquetage et le transport des produits ; et les minerais de conflit. En outre, Graphic Packaging International interdit à ses Fournisseurs d'utiliser le produit de leurs activités commerciales avec nous au profit de personnes, d'entités ou de pays visés par les lois susmentionnées.

3. Concourir loyalement pour les affaires de Graphic Packaging International, sans verser de pots-de-vin, de dessous-de-table ou donner quoi que ce soit de valeur pour s'assurer un avantage indu.

Le fournisseur doit lutter contre la corruption et agir conformément à toutes les lois applicables en la matière. « La corruption fait généralement référence à l'obtention, ou à la tentative d'obtention, d'un bénéfice personnel ou d'un avantage commercial par des moyens inappropriés ou illégaux, et les arrangements corrompus avec des clients, des Fournisseurs, des fonctionnaires ou d'autres tiers sont strictement interdits.

Le fournisseur ne doit s'engager dans aucune forme de corruption ou d'extorsion pour obtenir un avantage commercial au nom de Graphic Packaging International, y compris pour faciliter les paiements. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser de moyens illégaux ou inappropriés pour gagner des marchés ou obtenir un traitement préférentiel pour Graphic Packaging International. Il s'agit notamment d'obtenir indûment un traitement fiscal ou douanier favorable, de recevoir des permis ou des approbations réglementaires, ou de contourner des lois ou des réglementations.

Il est également interdit au fournisseur de fournir ou d'offrir aux employés de Graphic Packaging International des cadeaux susceptibles d'influencer de manière inappropriée les décisions commerciales de Graphic Packaging International ou d'obtenir un avantage déloyal.

4. Tenir des livres financiers et des registres commerciaux exacts, conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et aux pratiques comptables reconnues.

Le fournisseur est tenu de tenir des livres et des registres exacts qui reflètent la valeur et la nature des transactions et des paiements réels et légitimes. La création de documents falsifiés, inexacts, incomplets ou trompeurs est strictement interdite. Il n'y a pas de participation effective ou de tentative de participation au blanchiment d'argent.

5. Protéger les données personnelles, les informations et la propriété intellectuelle.

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité des données lorsqu'il traite des informations personnelles afin de protéger les informations personnelles de toute personne avec laquelle il fait des affaires, y compris les Fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. En particulier, le fournisseur ne doit traiter que la quantité minimale de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations envers Graphic Packaging International et uniquement aux fins prévues dans son contrat avec Graphic Packaging International. Le fournisseur doit préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles à tout moment. Il conclura des accords de traitement des données appropriés et traitera les données personnelles et les informations d'identification personnelle conformément aux exigences de ces accords et aux principes énoncés dans les politiques de confidentialité de Graphic Packaging International.

Le fournisseur mettra en œuvre des mesures suffisantes pour protéger toute information confidentielle fournie par Graphic Packaging International au cours des transactions commerciales. Toute information ou donnée confidentielle fournie par Graphic Packaging International ne doit être communiquée aux employés du fournisseur que sur la base du « besoin de savoir », conformément aux objectifs définis dans les accords de traitement des données et aux protocoles de protection de l'information. Le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires avant d'accepter toute invitation externe à partager l'expertise ou les informations de Graphic Packaging International. Les documents contenant des informations confidentielles dont le fournisseur n'a plus besoin pour mener à bien ses activités pour le compte de Graphic Packaging International doivent être renvoyés à Graphic Packaging International ou détruits conformément aux instructions de Graphic Packaging International. Aucune information confidentielle en possession du fournisseur concernant Graphic Packaging International ne doit être utilisée pour s'engager dans un délit d'initié ou le soutenir.

6. Protéger et faire progresser les droits de l'homme dans les activités des Fournisseurs et dans la chaîne de valeur.

Graphic Packaging International s'engage à protéger et à promouvoir les droits de l'homme partout où nous exerçons nos activités et attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent de même. Le fournisseur doit respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables, telles que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Charte internationale des droits de l'homme. Graphic Packaging International ne tolérera pas le recours au travail des enfants ou au travail forcé, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains dans l'ensemble de ses activités et installations mondiales, y compris celles exploitées par le fournisseur, ou dans les activités du fournisseur.

Graphic Packaging International interdit l'expulsion illégale et la prise illégale de terres, de forêts et d'eaux dans le cadre de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux dont l'utilisation garantit les moyens de subsistance d'une personne. En outre, Graphic Packaging International interdit l'embauche ou l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques pour la protection du projet de Graphic Packaging International si l'utilisation de forces de sécurité :

- a) est en violation de l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- b) porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ou ;
- c) porte atteinte au droit d'organisation et à la liberté d'association.

Le fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, l'article 307 de la loi américaine sur les tarifs douaniers, la loi américaine Dodd-Frank, le règlement de l'UE sur les minerais de conflit, la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne, la loi australienne sur l'esclavage moderne, la loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, la Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (UFLPA), et les lois émergentes sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement en Europe, et être disposé à partager ses déclarations de conformité avec ces lois et réglementations avec Graphic Packaging International à sa demande.

Sur demande et si la loi ne l'interdit pas, le fournisseur doit fournir une formation générale à ses employés et à sa direction concernant les droits de l'homme, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants. Le fournisseur doit garantir que ses employés ne subiront pas de représailles pour avoir signalé ou soulevé des problèmes liés à l'emploi. Outre les méthodes de signalement confidentiel de Graphic Packaging International prévues à l'article 19 ci-dessous, le fournisseur doit mettre à la disposition des travailleurs un moyen confidentiel de faire part de leurs préoccupations et doit tenir un registre clair des griefs des employés.

7. Encourager la diversité de la main-d'œuvre et de la chaîne de valeur, sans discrimination, harcèlement ou toute autre forme d'abus.

Le fournisseur doit s'engager à créer un lieu de travail inclusif et diversifié et à soutenir les entreprises détenues par des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les entreprises détenues par des minorités et des femmes, les entreprises détenues par des vétérans et les entreprises détenues par des personnes LGBTQ+. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de non-discrimination dans l'emploi et exiger de ses partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à ces lois.

Le fournisseur crée un environnement de travail dans lequel les employés et les partenaires commerciaux sont traités sur un pied d'égalité et avec respect et se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions. Le harcèlement, y compris le harcèlement verbal, visuel, physique, sexuel, psychologique ou tout autre comportement importun de quelque nature que ce soit qui crée un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile, ne sera pas toléré. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, les performances et l'expérience. La discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, la religion ou les convictions religieuses, le genre ou le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'expression sexuelle, l'information génétique,

le handicap ou l'état de santé, l'ascendance, l'opinion politique, l'origine nationale, l'appartenance à un syndicat, la situation matrimoniale et le statut de vétéran ou de militaire est strictement interdite.

Le fournisseur doit prévoir des aménagements raisonnables pour les pratiques et observances religieuses de tous les employés.

8. Traiter les employés de manière équitable, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux.

Le fournisseur se conformera à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et appliquera de manière générale des pratiques saines en matière de relations avec les employés. Les horaires de travail, les salaires et les avantages sociaux seront conformes à la législation locale et aux normes du secteur, notamment en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires, les autres éléments de rémunération et les avantages sociaux prévus par la loi. Les réglementations locales concernant l'enregistrement du temps et le paiement doivent être respectées.

9. Interdire toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris la traite des êtres humains et l'esclavage.

Le fournisseur ne doit pas recruter des employés ou des sous-traitants par le biais de la traite des êtres humains, ni recourir au travail forcé, à l'emprisonnement ou à l'esclavage. Tout travail doit être effectué sur une base volontaire et les employés sont libres de se retirer de la relation de travail avec un préavis raisonnable. L'utilisation de punitions physiques ou de menaces de violence ou d'autres formes d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux comme méthode de discipline ou de contrôle est interdite, et le fournisseur ne doit pas conserver les documents personnels des employés.

10. Interdire le recours au travail des enfants.

Le fournisseur doit conserver une documentation officielle et vérifiable de la date de naissance de chaque employé ou être en mesure de la confirmer. En aucun cas un fournisseur ne doit permettre à des enfants de moins de 18 ans d'effectuer un travail qui les expose à des risques physiques excessifs, qui peut nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel ou interférer de manière inappropriée avec leurs besoins scolaires.

11. Respecter le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Conformément à la législation applicable, le fournisseur respecte les droits des employés à adhérer ou à s'abstenir d'adhérer à des associations et à des organisations de travailleurs et reconnaît le droit à la négociation collective. La formation d'un syndicat ou l'adhésion à un syndicat ne doit pas être utilisée comme motif de discrimination ou de représailles injustifiées.

12. Fournir aux employés un lieu de travail sûr et sain, dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Le fournisseur gère de manière proactive les risques en matière de santé et de sécurité et s'efforce de créer un environnement exempt d'incidents où les accidents du travail et les maladies professionnelles sont évités. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui identifient les dangers et évaluent et contrôlent les risques liés à leurs industries spécifiques. Le fournisseur doit communiquer et former ses employés de manière appropriée sur les risques potentiels

liés au lieu de travail et aux matériaux, ainsi que sur l'utilisation des équipements de protection individuelle, et fournir des équipements de protection aux travailleurs conformément aux exigences de leur poste. Le fournisseur doit également mettre à la disposition des employés de l'eau potable, des toilettes adéquates, des sorties de secours et des équipements essentiels de sécurité incendie, des trousseaux de secours et un accès aux services d'intervention d'urgence, notamment en matière d'environnement, d'incendie et de soins médicaux.

Le fournisseur doit disposer d'un programme de santé et de sécurité dans le cadre duquel des objectifs et des objectifs de performance en matière de sécurité sont fixés et mesurés. Conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données et à toute exemption requise par la loi, le fournisseur doit être disposé à partager ses performances en matière de sécurité et/ou ses certifications de sécurité avec Graphic Packaging International sur demande. Le fournisseur n'exercera pas de représailles à l'encontre des employés qui font part de leurs préoccupations concernant la sécurité sur le lieu de travail.

13. Le fournisseur fournira à Graphic Packaging International des produits et des services conformes à toutes les normes de sécurité applicables et encouragera l'utilisation et l'élimination sûres de ses produits.

Le fournisseur doit fournir des fiches de données de sécurité contenant toutes les informations nécessaires sur la sécurité du produit pour toutes les substances dangereuses. Conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données et à toute exemption requise par la loi, le fournisseur signalera immédiatement à Graphic Packaging International toute préoccupation concernant la sécurité du produit ou du processus.

14. Fournir des produits et des services conformes aux normes de qualité et de sécurité alimentaire en vigueur.

Graphic Packaging International s'engage à produire des produits sûrs et de haute qualité pour toutes ses marques. Les Fournisseurs impliqués dans tout aspect du développement, de la manipulation, de l'emballage ou du stockage de nos produits sont tenus de.. :

- Connaître et respecter les normes de qualité des produits, les politiques, les spécifications et les procédures qui s'appliquent aux produits fabriqués dans votre établissement.
- Suivre et respecter les bonnes pratiques de fabrication et les protocoles d'essai.
- Respecter toutes les lois et réglementations fédérales, nationales et locales applicables en matière de sécurité alimentaire.
- Signaler immédiatement à Graphic Packaging International tout problème susceptible d'affecter négativement la qualité ou la perception publique d'un produit de Graphic Packaging International.
- Le fournisseur maintiendra des normes de qualité acceptables, intégrera les pratiques de qualité nécessaires pour garantir la livraison d'un produit qui satisfait ou dépasse les exigences du contrat, et sera disposé à partager les certifications de qualité externes avec Graphic Packaging International.

15. Démontrer un engagement à préserver l'environnement et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement.

Les incidences potentielles sur l'environnement des processus décisionnels quotidiens des entreprises

doivent être prises en compte, de même que les possibilités de conservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction à la source et de contrôle de la pollution, afin de garantir un air et une eau plus propres et de promouvoir une économie circulaire. Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations, mandats et lois applicables en matière d'environnement dans le pays où il exerce ses activités. Une formation doit être dispensée aux employés et à toutes les parties concernées afin de garantir la connaissance et le respect de toutes les politiques environnementales nécessaires. En outre, le fournisseur doit veiller à ce que toutes les certifications, tous les permis environnementaux et tous les enregistrements nécessaires soient tenus à jour.

Les Fournisseurs doivent promouvoir le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination de leurs produits et technologies dans le respect de l'environnement, de manière à utiliser efficacement les ressources, à minimiser l'épuisement des ressources et de l'eau et à réduire les déchets, ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Le fournisseur doit mesurer sa performance environnementale, fixer des objectifs pour réduire son impact, rendre compte de ses progrès de manière transparente et être prêt à partager ses progrès, ainsi que des copies de ses certifications de système de gestion environnementale avec Graphic Packaging International sur demande.

16. Démontrer un engagement à atténuer les effets du changement climatique.

Le fournisseur est tenu d'évaluer ses activités en fonction des risques et autres perturbations commerciales potentielles liés aux effets du changement climatique et de mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les effets commerciaux potentiels pour Graphic Packaging International. Le fournisseur doit envisager de mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire la consommation d'énergie et à envisager l'utilisation d'énergies renouvelables ou sans carbone et d'autres ressources renouvelables dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur doit mesurer son empreinte carbone, se fixer des objectifs pour réduire ses émissions, rendre compte de ses progrès de manière transparente et être prêt à partager ses progrès avec Graphic Packaging International sur demande.

17. Démontrer un engagement à prévenir la déforestation et la perte de biodiversité.

Le fournisseur est tenu de se conformer aux lois et réglementations applicables pour prévenir la déforestation et les impacts sur les écosystèmes sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, le Lacey act des États-Unis, l'Endangered Species Act (ou loi sur les espèces en voie de disparition), le règlement sur les produits exempts de déforestation, également connu sous le nom de règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), et de se conformer aux principes énoncés dans la politique d'exploitation forestière durable de Graphic Packaging International. Graphic Packaging International s'engage à protéger les forêts et leurs écosystèmes contre la déforestation et à ne pas s'approvisionner en matériaux ou produits forestiers issus d'activités de conversion des terres.

Les Fournisseurs sont tenus d'évaluer leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne les risques de déforestation et les impacts sur la biodiversité, et de suivre l'origine de tous les matériaux forestiers utilisés dans les biens ou les services fournis à Graphic Packaging International. Les Fournisseurs partageront avec Graphic Packaging International, sur demande, les informations relatives à l'origine des matériaux, la documentation/certification relative à l'approvisionnement durable en

matériaux forestiers et les certifications applicables aux fibres.

18. Soutenir le respect du Code de conduite pour les Fournisseurs en établissant des processus de gestion appropriés et en coopérant avec les processus d'évaluation raisonnables demandés par Graphic Packaging International.

Pour faire des affaires avec Graphic Packaging International, le fournisseur doit conclure des contrats et émettre des bons de commande qui imposent le respect du Code de conduite pour les Fournisseurs. Conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données et à toute exemption requise par la loi, Graphic Packaging International peut, moyennant un préavis, demander au fournisseur de participer à une évaluation ou à un audit par un tiers afin d'évaluer la conformité au Code de conduite pour les Fournisseurs.

19. Signaler les violations présumées du Code.

Graphic Packaging International promeut une culture de la prise de parole qui ne tolère pas les représailles. Conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données et sauf si la loi l'interdit, le fournisseur doit prendre la parole et avertir Graphic Packaging International s'il a connaissance ou soupçonne une conduite contraire à l'éthique ou illégale ayant un impact sur notre société ou l'impliquant. Les employés ou les sous-traitants du fournisseur aux États-Unis peuvent signaler les violations présumées du Code de conduite pour les Fournisseurs à la ligne d'alerte de Graphic Packaging International au 1-866-898-3750. Pour trouver des numéros de téléphone en dehors des États-Unis ou pour signaler en ligne une infraction présumée dans n'importe quel pays, consultez le site : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/30747/index.html>

La ligne d'alerte est disponible dans le monde entier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle, qu'ils soient fournis par téléphone ou en ligne, et vous pouvez rester anonyme si la loi le permet.

Sauf interdiction légale, toute violation du Code de conduite pour les Fournisseurs sera considérée comme une infraction matérielle par le fournisseur, et Graphic Packaging International se réserve le droit de prendre des mesures légales, y compris de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale.